

Bruxelles, le 8 décembre 2015
(OR. en)

15148/15

FISC 184
ECOFIN 964

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 décembre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14945/15
Objet:	Avenir du code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'avenir du code de conduite (fiscalité des entreprises), adoptées par le Conseil lors de sa 3415^e session, qui s'est tenue le 8 décembre 2015

Conclusions du Conseil sur l'avenir du code de conduite

"Le Conseil:

1. RAPPELLE qu'il est déterminé à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et contre la planification fiscale agressive, au niveau de l'UE ainsi qu'à l'échelle mondiale;
2. RAPPELLE que le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté en décembre 1997 une résolution sur un code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises (ci-après dénommé "le code");
3. RAPPELLE qu'un groupe "Code de conduite" (ci-après dénommé "le groupe") a ensuite été créé, en mars 1998, pour évaluer les mesures fiscales relevant du code et superviser la diffusion d'informations à leur sujet;
4. SOULIGNE que les conclusions du Conseil européen de mai 2013 ont relevé qu'*"il importait de poursuivre, au sein de l'UE, les travaux visant à éliminer les mesures fiscales dommageables. À cet effet, il conviendrait de mener à bien les travaux sur le renforcement du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises sur la base du mandat existant"*;
5. RAPPELLE l'utilité et l'efficacité du travail accompli à ce jour en vertu du code de conduite pour évaluer les mesures fiscales prises par chaque État membre;
6. CONFIRME que les travaux consacrés à l'avenir du code de conduite et à son renforcement devraient être axés sur les moyens de mieux utiliser le mandat existant, sur les possibilités et les modalités permettant d'étendre ce mandat et d'en actualiser les critères, ainsi que sur l'éventuelle nécessité d'adapter en conséquence la gouvernance du code;

7. APPROUVE le nouveau programme de travail du groupe et ENCOURAGE le groupe à poursuivre ses travaux sur cette base;
8. CONFIRME qu'il invite le groupe à élaborer des lignes directrices générales en vue de lutter contre l'évasion fiscale ainsi que contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (EBITB);
9. INVITE le groupe à haut niveau sur la fiscalité à discuter de la révision du mandat en tenant compte de l'idée selon laquelle les bénéfices sont soumis, le cas échéant, à un taux d'imposition effective dans l'UE, sans préjudice des compétences des États membres dans le domaine de la fiscalité;
10. CONVIENT que les procédures de gel et de démantèlement prévues aux points C et D du code devraient couvrir les lignes directrices générales existantes et futures élaborées par le groupe;
11. INVITE à cet égard le groupe à faire en sorte que ces lignes directrices générales permettent la mise en œuvre effective au niveau de l'UE des conclusions concernées du projet EBITB de l'OCDE, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la législation de l'UE, en conformité avec le nouveau programme de travail du groupe;
12. CONVIENT que le groupe devrait clarifier le troisième critère en élaborant des lignes directrices sur la base des conclusions de l'OCDE sur l'EBITB relatives à l'action 5;
13. CONVIENT que le groupe devrait clarifier le quatrième critère en élaborant des lignes directrices sur la base des principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, modifiés par les conclusions de l'OCDE sur l'EBITB relatives aux actions 8, 9 et 10;
14. INVITE le groupe à poursuivre l'élaboration, lorsque c'est approprié, de lignes directrices sur l'interprétation des critères du code, y compris le critère déterminant, et sur leur application;

15. CONFIRME qu'il importe que les principes inscrits dans le code de conduite soient appliqués sur une base géographique aussi large que possible, SALUE à cet égard la récente déclaration conjointe faite avec la Suisse et le dialogue en cours avec le Liechtenstein et INVITE le groupe à nouer le dialogue avec les pays tiers concernés et à suivre la mise en œuvre des accords déjà conclus;
16. SOUHAITE améliorer la visibilité des travaux du groupe et, dès lors, MARQUE SON ACCORD pour que ses résultats, notamment ses rapports semestriels, soient systématiquement rendus publics;
17. INSISTE toutefois sur le caractère confidentiel des délibérations du groupe, en vue de protéger l'intérêt public en ce qui concerne la politique économique des États membres, de préserver l'efficacité du processus d'évaluation et de contrer les risques de planification fiscale agressive qui y sont liés;
18. INVITE le groupe à haut niveau sur la fiscalité à formuler des conclusions sur la nécessité de renforcer la gouvernance, la transparence et les méthodes de travail, d'une façon générale, ainsi qu'à finaliser la réforme du groupe pendant la présidence néerlandaise."
-